

VITESSE 50cc REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

Fiche LR-RM-V50A

Législation - Réglementation

Crée le : 11/01/2005
Modifiée le : 11/01/2005

Ces règlements annulent et remplacent tous les précédents. Aucun autre règlement, aucun autre texte ne pourra y être annexé, sauf ceux édictés par la CNS des Sports Mécaniques Moto, dans le cadre strict du Championnat National Ufolep de Vitesse 50cc

Article I. Définition

L'Ufolep et la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto organisent, avec le concours d'un Comité Départemental Ufolep qui peut déléguer à un club l'organisation, du :

Championnat National Ufolep de Vitesse 50cc

Article II. Catégories

Dix titres de catégorie seront décernés à l'issue du Championnat National Ufolep Vitesse 50, soit :

- Production Variateur
- Production Scooter
- Production Boîte à Vitesses
- Promotion Variateur
- Promotion Scooter
- Promotion Boîte à Vitesses
- Prototype Variateur
- Prototype Scooter
- Prototype Boîte à Vitesses
- Side-Car

Article III. Concurrents

Le Championnat National Ufolep Vitesse 50 est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep en cours de validité et dont l'âge minimum est fixé comme suit :

12 ans révolus pour les pour les catégories utilisant des véhicules homologués

14 ans révolus pour toutes les autres catégories.

Les féminines participent dans les mêmes catégories suivant la machine utilisée.

Le Certificat d'Aptitude à la Pratique du Sport Motocycliste (CASM) est obligatoire pour tous les pilotes (quel que soit l'âge), non titulaires d'un permis de conduire.

3.1 Sélection

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué départemental ou régional et du Responsable de la Commission Technique départementale ou régionale.

Les pilotes sélectionnés pour participer au Championnat National Ufolep Vitesse 50 seront les cinq premiers de chaque catégorie figurant en priorité à un classement provisoire d'un Championnat régional Ufolep, au moins un mois et demi avant le Championnat National Ufolep Vitesse 50.

A défaut de classement régional existant, la sélection portera sur le classement provisoire du Championnat départemental Ufolep, au moins un mois et demi avant le Championnat National Ufolep Vitesse 50. Dans ce cas le nombre de participants sera divisé par le nombre de départements de la région présentant des pilotes.

Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront

être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat. Les pilotes qualifiés seront acceptés pour participer au Championnat National Ufolep Vitesse 50 conformément aux dispositions d'engagement stipulés à l' Article VII.

3.2 Licences

Tous les pilotes qualifiés devront être en possession de leur licence régulièrement homologuée, 15 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat régional ou 8 jours avant la date de la première épreuve comptant pour un Championnat départemental (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Article IV. Machines

Elles devront répondre aux clauses et dispositions du Règlement Technique général et particulier de la catégorie et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course (cf. Règlements techniques V50).

4.1 Affectation de la numérotation

Les numéros de course seront attribués par région pour toutes les catégories, puis assignés aux pilotes dans l'ordre croissant du classement de leur championnat départemental ou régional. Le non respect de la numérotation attribuée entraînera des sanctions (cf. Article 13.2)

Les numéros seront affectés par le responsable nommé par la CNS Moto, chargé du suivi et de l'homologation des engagements et de la sélection des pilotes.

Article V. Epreuves

5.1 Candidature à l'organisation

Seules les régions ayant participé au moins une année au Championnat National Ufolep Vitesse 50 et qui se sont investies dans la formation mise en place par la CNS Moto pourront prétendre à l'organisation d'un Championnat National Ufolep Vitesse 50.

La candidature est à adresser au Responsable de la CNS Moto et à l'Ufolep Nationale.

Pour être examiné, le dossier devra comporter le cachet du Comité départemental et la signature de son Président. Pourtant en fonction des candidatures présentées, la CNS Moto se réserve le droit de fractionner la rencontre. L'information paraîtrait alors dans le calendrier national.

Les pilotes participant au Championnat National Ufolep Vitesse 50 recevront une indemnisation kilométrique qui sera versée par la Trésorerie Nationale Ufolep (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Article VI. Parcours

Les épreuves du Championnat National Ufolep Vitesse 50 se dérouleront sur des circuits de motos ou de karting homologués. La piste développera une longueur minimum de 900 mètres et 2000 mètres maximum, et une largeur minimum de 6 mètres.

La piste sera visitée par un responsable, désigné par la CNS Moto lors de la signature du Cahier des Charges, trois mois avant la date du Championnat National Ufolep Vitesse 50

6.1 Rappel des règles de capacité des circuits

Pour un circuit de référence de 800 mètres, 27 machines pourront être admises. Au-delà de 800 mètres, la capacité sera augmentée dans la proportion de deux machines par fraction de 100 mètres. En-deçà de 800 mètres, la capacité sera diminuée dans la proportion de deux machines par fraction de 100 mètres. Lors des essais libres, la capacité pourra être majorée de 20%. Ces chiffres représentent un maximum, les organisateurs devront faire figurer dans leur règlement particulier le nombre maximum de machines admises en fonction de leurs possibilités de pointage et des conditions d'homologation du terrain. Lors des courses avec départ en ligne (hors endurance), le nombre maximum de pilotes admis par manche ne pourra jamais dépasser 40.

Article VII. Engagements

7.1 Engagement au Championnat National Ufolep Vitesse 50

Tout pilote Ufolep répondant aux critères de qualification peut prétendre à une inscription auprès de sa Commission Technique Régionale ou Départementale.

Un coureur ne pourra participer au Championnat National Ufolep Vitesse 50 que dans une seule catégorie, celle pour laquelle il a été qualifié par son département ou sa région suivant le classement provisoire départemental ou régional de sa catégorie ayant justifié sa qualification; exception faite pour les passagers de side-car uniquement.

Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.

7.2 Inscriptions

Le département organisateur devra faire parvenir aux régions et départements concernés, tous les documents utiles et copie du règlement général et particulier de l'épreuve, au minimum deux mois et demi avant l'épreuve.

La liste des inscrits ainsi que les coordonnées précises du responsable de la délégation régionale ou départementale présent au Championnat National Ufolep Vitesse 50 seront transmises par le délégué régional ou départemental Ufolep au plus tard un mois et demi avant l'épreuve, au responsable national désigné dans le dossier d'inscription ayant en charge l'activité (cf. Dossier d'inscription).

Le classement régional ou départemental certifié conforme, par le délégué Ufolep de l'échelon concerné, sera joint à la liste des inscrits (cf. Dossier d'inscription).

7.3 Homologation des inscriptions

Les listes d'inscription seront homologuées par le délégué désigné de la CNS Moto au moins 21 jours avant la date de l'épreuve.

Aucune demande de modification ultérieure à l'homologation ne sera acceptée

Quinze jours avant le Championnat National Ufolep Vitesse 50, l'organisateur confirmera au Responsable de chaque délégation régionale ou départementale la liste des engagés et leurs numéros de course.

7.4 Droits d'inscription

Ils devront être joints sous forme de chèque collectif, à l'ordre de l'Ufolep, d'un montant égal au tarif en vigueur et précisé dans les dossiers d'inscription (cf. Annexes Sport Mécaniques Moto).

7.5 Frais de parc pilote

L'accueil des participants et de leurs familles dans un parc aménagé (éclairage, toilettes, douches ...) pour plusieurs jours engendre des frais très importants pour l'organisation. Un montant par pilote inscrit sera réclamé comme "Frais de parc pilote".

Ils devront être joints sous forme de chèque collectif, à l'ordre de l'Ufolep, d'un montant égal au tarif en vigueur et précisé dans les

dossiers d'inscription (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

7.6 Caution

Le chèque individuel de caution, à l'ordre de l'Ufolep, sera restitué le jour de l'épreuve, lors du contrôle administratif des pilotes présents.

Son montant est fixé annuellement, en fonction des dispositions générales financières et indiqué dans les dossiers d'inscription.

En cas d'absence du pilote, le remboursement de la caution ne pourra intervenir que sur présentation d'une lettre de demande de remboursement émanant de l'intéressé, approuvée par son Responsable de la Commission Technique régionale ou départementale et adressée, dans un délai maximum de 15 jours après l'épreuve, au Responsable de la CNS Moto accompagnée obligatoirement d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel ainsi que de la totalité des tickets et laisser passer qui lui auront été adressés (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

7.7 Nombre d'Engagés par Région

La CNS Moto se réserve le droit de moduler le nombre d'engagés retenus par catégorie et par région en fonction des quotas déterminés par le Comité Directeur (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto) et de l'étude technique des dossiers d'organisation retenus pour la saison. Ces nombres seront précisés dans le dossier d'inscription.

Article VIII. Accueil Horaires

Les horaires d'accueil sur le circuit seront diffusés dans les dossiers d'inscription.

Les horaires détaillés du Championnat National Ufolep Vitesse 50 seront établis à la date de clôture des engagements, en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre d'engagés. Ils seront portés à la connaissance des concurrents et soumis au Directeur de course.

Article IX. Vérifications

Ne pourront être admis que les pilotes qualifiés ayant signé leur engagement et acquitté droits d'inscription et caution dans les délais, et dont l'inscription est homologuée par la CN Moto.

Les contrôles sont obligatoires avant l'entraînement.

Les pilotes et passagers doivent s'y présenter personnellement.

Les organisateurs sont tenus de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote.

9.1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- leur licence UFOLEP en cours de validité.
- leur permis de conduire correspondant à leur catégorie ou le CASM.
- leur licence "Sport Mécanique Moto" délivrée par les régions ou les départements..

Pour les sports mécaniques, la non-présentation des documents spécifiques (licences, permis de conduire ou CASM) entraîne des amendes (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

En plus, en ce cas la personne concernée devra attester de la possession de ces documents (avant autorisation de participation) et apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

9.2 Vérifications Techniques

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront présenter personnellement :

- leur machine équipée des numéros de course.
- un casque en bon état de moins de cinq ans et d'un modèle agréé pour l'activité.
- un équipement conforme à la catégorie : des bottes en cuir, un pantalon de toile solide ou de cuir, le torse et les bras

entièrement couverts, protection dorsale, des gants résistants ... (cf. Règlements Techniques V50 Dispositions générales)

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote. Toutefois le pilote pourra demander au commissaire technique d'effectuer des contrôles préventifs (bruit, application du règlement) sans engager la responsabilité de celui-ci.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors de l'épreuve.

Après les courses, les contrôles porteront sur la conformité du moteur des 3 premiers ainsi que deux pilotes choisis au hasard dans chaque catégorie sur décision du jury de la rencontre.

9.3 Vérifications Sportives

A tout moment un alcootest ou un contrôle anti-dopage pourra être effectué sans que le concurrent désigné pour le contrôle ne puisse s'y soustraire.

Article X. Essais et Qualifications

10.1 Essais

Le club organisateur de l'épreuve du Championnat National Ufolep Vitesse 50 devra prévoir impérativement au moins deux séances d'entraînement pour chaque catégorie le jour de l'épreuve.

La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate

10.2 Séries

En cas de surnombre dans une catégorie, les concurrents seront répartis en plusieurs séries, chaque manche devra comporter à peu près le même nombre de concurrents répartis de façon équilibrée en respectant la règle de l'assiette:

- Première série: ordre croissant des numéros pairs
- Deuxième série: ordre croissant des numéros pairs
- Manche de repêchage : ordre d'arrivée des non-qualifiés (en commençant par le premier non qualifié de la première manche). Chaque séries courra une manche de 15 minutes plus un tour.

Article XI. Déroulement de la Course

11.1 Départ

11.1.1 Composition de la Grille de départ

La grille sera formée de vagues de 4 pilotes décalés vers l'arrière, du premier au quatrième de chaque vague, de 1m par rapport à l'axe de la roue avant et séparés entre eux et des bords de la piste de 1m minimum, chaque vague devra être séparée de la précédente par un espace de 2m minimum. Le pilote placé en pôle position sera placé du côté opposé au sens du premier virage

11.1.2 Ordre sur la grille:

- Manches qualificatives
L'ordre sur la grille pour toutes les manches qualificatives de séries se fera par tirage au sort.
- Manches de classement
L'ordre sur la grille pour la première manche de course se fera par ordre de classement des qualifications. L'ordre sur la grille pour la deuxième manche de course se fera d'après le classement de la première manche, le premier de la manche précédente devra être le premier à se placer sur la grille de départ de la manche suivante et ainsi de suite jusqu'au dernier classé puis, ensuite, les pilotes n'ayant pas participé à la première manche.

11.1.3 Modalités de départ:

Les pilotes doivent être présents en pré-grille 15 minutes avant le début de la manche.

Tout pilote absent ou en retard au moment où le Directeur de

Course donne l'ordre d'ouvrir la pré-grille pour le tour de chauffe, devra rester en pré-grille. Le pilote sera autorisé à partir pour le tour de chauffe après le peloton, quand ce dernier sera passé devant la sortie de la pré-grille. Lorsque le peloton sera en piste pour le tour de chauffe, le Directeur de Course ordonnera la fermeture de la pré-grille.

Au moment de la composition de la grille de départ, aucun mécanicien ne peut intervenir; le pilote doit lui-même rentrer au stand, pour recevoir une assistance, d'où il repartira après réparation, et ce dans les mêmes conditions que s'il était absent ou en retard.

Les pilotes n'ayant pas pris part au tour de chauffe seront autorisés à partir, de la pré-grille, après le passage du peloton.

Pour les catégories dont la fonction embrayage est obligatoire, le départ s'effectuera moteur en marche. Pour les autres catégories, le départ s'effectuera moteur arrêté (voir Règlements Techniques V50)

Un tour de reconnaissance minimum sera effectué avant chaque départ.

Le départ est donné au drapeau tricolore ou, selon les circuits, au feu par le Directeur de Course.

11.2 Courses

Les courses de classement se dérouleront en deux manches minimum.

La durée minimum de chacune des manches est de 15 minutes plus 1 tour. En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis le programme de la journée le Directeur de Course pourra moduler la durée des manches.

11.3 Arrêt de Course Nouveau Départ

En cas d'absolue nécessité (par ex: accident, obstruction de la piste, conditions atmosphériques etc ...) présentant un danger pour le bon déroulement de la course, le Directeur de Course relayé par les postes de Commissaire agitera un drapeau rouge indiquant l'interruption de la course.

La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par la Direction de Course.

● *Lorsque le drapeau rouge est agité, les pilotes doivent immédiatement arrêter la course, réduire leur vitesse et rejoindre les stands à vitesse très réduite et sans dépassement.*

Le classement de la course est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

Lorsque le drapeau rouge est agité avant que le pilote en tête de course n'ait accompli trois tours:

Le premier départ sera considéré nul. Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.

Le nouveau départ de la course sera donné pour la totalité de la course, en fonction du temps imparti par le programme de la journée le Directeur de Course pourra réduire le temps de course. La grille de départ sera identique à la grille du premier départ annulé. Toute place sur la grille d'un pilote ne prenant pas le second départ restera vide.

S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Championnat National Ufolep Vitesse 50.

● *Lorsque le drapeau rouge est agité après que le pilote en tête de course ait accompli trois tours, mais lorsque moins de 75 % du temps de la course est accompli :*

La course sera considérée comme étant en deux parties. Les positions à la fin de la première partie seront celles déterminées par les positions au passage précédent l'arrêt de course.

Le temps de la nouvelle course sera égal au temps total de la manche moins le temps accompli avant l'arrêt de course, en fonction du temps imparti par le programme de la journée le Directeur de Course pourra réduire le temps de course.

Les positions sur la grille de départ se feront selon le classement des machines à la fin de la première partie.

Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.

S'il est impossible de donner un deuxième départ, le classement final sera celui de la première partie.

Lorsque la course se déroule en deux parties, le classement final sera celui à l'arrivée de la deuxième partie.

Le barème des points, en conformité avec l'Article 12.2, sera attribué sur le classement final.

● *Lorsque plus de 75 % du temps de la course est accompli :*

La course sera considérée comme courue complètement. Le classement de la course est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course. La totalité des points sera attribuée pour le Championnat National Ufolep Vitesse 50.

Article XII. Classement

12.1 Conditions

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus au règlement particulier de l'épreuve, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée.

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75% de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée après le baisser du drapeau.

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche.

En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant.

12.2 Attribution des Points

Les points pour le Championnat National Ufolep Vitesse 50 seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	20 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	17 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	15 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Article XIII. Récompenses

13.1 Dotation Nationale

Classement Individuel

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une breloque (Or, Argent, Bronze).

Classement par Equipe-Région

Les trois premières équipes recevront une coupe.

13.2 Dotation Organisateur

Classement Individuel

Les trois premiers, au moins, de chaque catégorie recevront une coupe. Une médaille souvenir sera remise à chaque finaliste (une participation nationale aidera à cette dotation cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Article XIV. Réclamations sanctions

Il est rappelé que, conformément aux règlements généraux moto Ufolep, le Directeur de Course, assisté du Jury de l'épreuve, a toujours le droit et le devoir de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

En l'absence de réclamation régulière, le Jury peut se saisir directement des cas d'irrégularité qui lui sont signalés ou qu'elle relève elle-même. Les problèmes de discipline nécessitant une intervention immédiate seront soumis au Jury de l'épreuve. Cette mesure s'applique à tous litiges concernant les pilotes ou l'organisation.

14.1 Comportement anti-sportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inévitablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tous les cas seront traités conformément aux dispositions des règlements nationaux disciplinaires en vigueur.

14.2 Sanctions immédiates

Au cours de la rencontre le jury peut exclure ou disqualifier un concurrent de l'épreuve pour les raisons suivantes :

- Circulation à contre sens sur le parcours, quelle qu'en soit la raison.
- Circulation sur le parcours sans l'équipement complet, (casque sur la tête et attaché, gants mis...), et ce même en cas de panne.
- Ravitaillement en dehors du parc coureurs (ou en dehors du couloir de ravitaillement s'il en existe un), ainsi que moteur non arrêté.
- Stockage des hydrocarbures dans des containers non-métalliques.
- Aide ou réparation en dehors du parc des coureurs.
- Utilisation de raccourcis
- Circulation moteur en marche dans le parc coureurs.
- Non respect de la procédure de rentrée au parc coureurs (La rentrée au parc coureurs devra être signalée, main levée, environ 50 mètres avant l'entrée).
- Refus de démontage
- Infraction à la réglementation couleur plaque et numéro, numéro de course.
- Infraction aux règlements techniques lors du démontage
- Tout autre cas non mentionné sur décision du jury de la rencontre

Le responsable de la délégation régionale ou départementale est le seul et unique interlocuteur reconnu par la CNS Moto pour tout ce qui concerne les pilotes et accompagnateurs, il appartient donc au Comité régional ou départemental de le désigner en connaissance de cause.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

Le responsable de la délégation régionale ou départementale doit être présent ou représenté dès l'ouverture du parc pilotes.

14.3 Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- du Directeur de Course .
- du Représentant du Comité National Directeur.
- d'un Membre de la Commission Nationale des Sports Mécaniques Moto.
- du Délégué Départemental (ou régional) organisateur.

Le jury se réunira à plusieurs reprises durant la journée et notamment pendant les pauses.

14.4 Réclamation concernant le classement

Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou proclamation officielle d'un résultat ou classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche de classement).

La réclamation sera présentée au jury de l'épreuve sous forme écrite accompagnée d'un chèque d'un montant égal au tarif en vigueur fixé annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Si la réclamation est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant en cas de contraire, le chèque sera acquis à la Commission

14.5 Réclamation technique

La réclamation technique porte sur la conformité de la machine. La pièce mécanique ou l'élément non mécanique de la machine concernée devra être précisé dans la réclamation écrite.

La réclamation devra être accompagnée d'un chèque d'un montant égal au tarif en vigueur fixé annuellement (cf. Annexes sports Mécaniques Moto) pour frais de démontage.

Elle devra être déposée 30 minutes maximum après l'arrivée de la manche.

Lorsqu'il conviendra de démonter le moteur d'une machine ou toute autre pièce mise en cause, le démontage sera effectué par le pilote ou son accompagnateur en présence du commissaire technique.

- Si la réclamation est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant et le (les) pilote (s) de la machine non conforme sera (seront) disqualifié(s) de la course.
- En cas de contraire, le chèque sera remis au pilote ayant eu à subir le démontage.

Aucun argument de secret de réalisation ne peut prévaloir sur la demande de vérification ou démontage. En cas de doute du contrôleur, il appartient au pilote ou mécanicien de faire la preuve de la conformité .

Après chaque manche, le jury de la course pourra faire mettre les machines en parc fermé, pendant 15 mn (hormis les temps de démontage et de vérification).

Après la dernière manche, les machines pourront être maintenues dans le parc fermé pendant 30 mn.

Le jury de la course (ou le commissaire technique) pourra faire démonter telle ou telle machine de son choix sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Le non-respect de l'une des clauses précisées ci-dessus entraînera la disqualification immédiate et sans appel du ou des pilotes pour l'épreuve considérée.

14.6 Appel de la décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au Règlement Disciplinaire de l'Ufolep.